

Points à aborder dans le règlement intérieur de la structure décisionnelle

Les points de repères développés dans un règlement intérieur doivent permettre de favoriser l'inscription de la structure décisionnelle de retour d'expérience au sein même des pratiques, sans être perçus comme une démarche chronophage entraînant une surcharge de travail.

La pérennité de la démarche reposera sur la régularité des réunions et le respect du timing, l'implication des membres et des responsables, la réalisation d'un compte rendu factuel avec la mise en œuvre des actions correctives et la communication et le partage des enseignements

Quels sont les points à aborder dans le règlement intérieur ?

- 1 L'objet et le domaine d'application de la structure : **objectifs et périmètre**
- 2 **L'organisation** de l'instance :
 - ▶ Indiquer sa composition (groupe pluridisciplinaire)
 - Le responsable
 - Les membres permanents
 - ▶ Définir leurs rôles (fonctions et responsabilités). Pour chaque réunion, des acteurs particuliers pourront être identifiés : animateur, secrétaire, etc...
- 3 Les professionnels invités aux réunions :
 - ▶ Professionnels impliqués dans l'événement, experts, étudiants etc...
- 4 La périodicité des réunions et leur durée :
 - ▶ Définition d'un calendrier
 - ▶ Modalités d'annonce et de déroulement des réunions
- 5 Les modalités de recueil et de sélection des cas
 - ▶ Fiches de déclaration, plaintes et réclamations, registre, etc...
- 6 Les modalités de diffusion / de communication :
 - ▶ Suivi des réunions (à destination de la hiérarchie et des membres présents et invités)
 - ▶ Diffusion des enseignements à destination des professionnels de l'établissement
- 7 La traçabilité et l'archivage des documents
 - ▶ Feuille d'émargement, compte-rendu d'analyse
- 8 Les éléments constituant le bilan annuel d'activité
 - ▶ Indicateurs de suivi, domaines de risques, etc...